

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 OCTOBRE 2021 à 19h00
En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 12 OCTOBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE : Christian TRAUTMANN

PRESENTS : Mireille ALBECKER, Catherine ATTALI, Bernard CHARBAU, Jérôme DE POURTALES, Jacky DIETZ, Marie-Claude FILSER, Nathalie EHRSTEIN, Nicolas HAENSLI, Mickael HEIBY, Frédérique HETZEL LAEUFFER, Rachel KAUFFER, Michel MULLER, Marie-Christine PATOU PERROT, Yannick RICHTER, Christian TRAUTMANN, Audrey WAGNER,

EXCUSES : Charles SUSS,

ABSENTS NON EXCUSES :

SECRETAIRE : Bernard CHARBAU

PROCURATION : Charles SUSS à Christian TRAUTMANN

Le maire propose à l'assemblée de supprimer le point suivant à l'ordre du jour :

- Tarifs produits communaux

et d'ajouter le point suivant :

- Convention d'occupation d'un terrain pour l'installation d'un relais téléphonie au Camping du Fleckenstein

Le Conseil Municipal valide la proposition du maire.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer **Monsieur Bernard CHARBAU**

2) Approbation du compte rendu de la séance du 31 AOUT 2021

Le compte-rendu de la séance du 31 août 2021 est approuvé à 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION des membres présents et représentés.

3) Marché de travaux VOIRIE : délégation de maîtrise d'ouvrage

Considérant qu'une convention entre le Département du Bas-Rhin et la Commune devait préciser les conditions administratives, financières et techniques et plus précisément la quote-part de chaque collectivité,

Considérant que suite à la fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au 1^{er} janvier 2021, la nouvelle Collectivité Européenne d'Alsace reconsidère sa politique de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de ses marchés de travaux de voirie ; la rédaction de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage étant à l'étude par les services de la Collectivité Européenne d'Alsace,

Considérant que le programme prévisionnel pluriannuel de travaux de 566 395.00 € HT est composé provisoirement d'une part communale de 501 245.00 € HT soit 88% et d'une part départementale de 65 150.00 € HT soit 12%,

Considérant que le forfait de rémunération du maître d'œuvre représente provisoirement 20 503.50€ HT soit 3.62% du montant prévisionnel de travaux de 566 395.00 € HT ; ce qui représente provisoirement une part communale de 18 043.08 € HT et une part départementale de 2 460,42 € HT,

Considérant que le marché de travaux – tranche 1 Four à Chaux – attribué à l'entreprise JFL EUROVIA pour un montant de 19 351.30 € HT concerne en totalité l'emprise communale,

Dans l'attente de la validation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant définitivement la quote-part de chaque collectivité, il y a lieu de considérer le montant forfaitaire provisoire de rémunération du maître d'œuvre de 16 290.00 € HT à charge totale de la Commune,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De procéder au mandatement des notes d'honoraires présentés par le maître d'œuvre à charge totale de la Commune,
- D'autoriser le maire à signer tout avenant à l'acte d'engagement du maître d'œuvre,
- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document et acte concordant à l'exécution de la présente délibération

4) Marché fourniture électricité > 36Kwa Camping

Considérant que le contrat de fourniture d'électricité et à l'accès du réseau public de distribution et à son utilisation souscrit entre ES ENERGIES STRASBOURG et la COMMUNE de LEMBACH arrive à échéance au 31 décembre 2021,

Considérant la proposition de ES ENERGIES STRASBOURG d'un nouveau contrat pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 relatif à la fourniture d'électricité et à l'accès du réseau public de distribution et à son utilisation pour les sites raccordés en « Basse tension de puissance > 36kVA » fixant les conditions de vente et l'analyse des offres,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'autoriser le maire à souscrire l'offre la mieux-disante de ES ENERGIES STRASBOURG
- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document et acte concordant à l'exécution de la présente délibération

5) Renonciation et radiation d'une servitude

Le maire informe l'assemblée qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Edmond GRUNER, alors notaire à Wissembourg, le 26 août 1936, une servitude a été constituée et est actuellement inscrite au Livret Foncier dans les termes suivants :

- *Libellé : Servitude de maintenir les fenêtres et portes existantes et de remplacer cette porte par une fenêtre,*
- *Fonds servants : parcelles cadastrées sous Section 2 n°171 et n°172*
- *Fonds dominants : parcelle cadastrée sous Section 2 n°102*

Les propriétaires actuels des parcelles déclarent que cette servitude ne présente plus d'intérêt juridique et matériel à ce jour, étant donné la configuration actuelle des lieux, différente de celle alors existante en 1936.

Les propriétaires actuels renoncent définitivement et irrévocablement aux droits et obligations résultant de cette servitude, voulant que cette dernière soit considérée comme éteinte et ne puisse plus produire aucun effet juridique.

Les parties requièrent du Maître RITTER, notaire à Woerth, qu'il procède à la radiation de ladite servitude au Livre Foncier afin qu'elle ne soit plus inscrite à la charge et au profit desdites parcelles.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le maire à signer l'acte notarial
- De prendre en charge tous les frais, droits et émoluments de l'acte notarial et ceux qui en seront la suite ou la conséquence
- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document et acte concordant à l'exécution de la présente délibération

6) Mise aux normes protection contre la foudre église de Mattstall

VU la délibération n°63/2020 du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2020 relative à la convention de vérification des systèmes de Protection contre la Foudre auprès de l'Ets BCM,

Considérant que l'installation de protection contre la foudre de l'Eglise de Mattstall n'est plus conforme selon les dernières normes en vigueur,

Le maire propose à l'assemblée de procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation de protection de l'église de Mattstall par l'Entreprise PROTIBAT.

Le maire précise que les frais de collecte des pointes radioactives peuvent être pris en charge par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radio Actifs (ANDRA).

Le maire propose d'intégrer la vérification annuelle de l'installation de protection contre la foudre de l'église de Mattstall dans la convention souscrite auprès de l'Ets BCM. L'avenant à la convention est établi pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable annuellement sans pouvoir excéder 4 ans. Le montant forfaitaire par année est de 680.00 € HT, révisable annuellement selon les conditions mentionnées dans la convention.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le maire à valider l'offre commerciale de PROTIBAT,
- D'autoriser le maire à signer la convention de vérification périodique de l'Ets BCM,

- De demander une subvention auprès de l'ANDRA pour la reprise de pointes radioactives,
- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document et acte concordant à l'exécution de la présente délibération

7) Indemnités stage

Il propose à l'assemblée d'attribuer une indemnité de stage à Mlle PAUTLER Enora, étudiante en Bac Pro – Gestion Administration, à l'issue de son stage d'études au sein de la commune du 27 septembre au 23 octobre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'attribuer** une indemnité de stage de 150 € à Mlle PAUTLER Enora
- **D'autoriser** le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document et acte concordant à l'exécution de la présente délibération

8) Convention d'occupation d'un terrain pour l'installation d'un relais téléphonie au Camping du Fleckenstein

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 et le courrier d'ORANGE du 15 février 2021 définissant l'étang et le camping du Fleckenstein comme point d'intérêt à couvrir en très haut débit,

Le maire présente à l'assemblée un projet de convention entre la Commune et l'opérateur ORANGE autorisant l'installation d'un relais de téléphonie mobile et son accès sur un terrain communal situé aux abords du camping du Fleckenstein :

- Terrain cadastré section 31 parcelles 90 pour l'installation sur une emprise d'environ 40 m2
- Terrain cadastré section 31 parcelle 91 pour l'accès aux équipements de l'opérateur

La convention précise les conditions dans lesquelles la Commune loue à la société ORANGE les emplacements afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques :

- La convention prend effet à la date de signature des présentes pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans.
- L'indemnité annuelle est fixée à **1 000 € nets** toutes charges incluses augmentée annuellement de 1%. Cette augmentation interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser ORANGE à installer les équipements de téléphonie mobile sur la parcelle communale section 31 n°90 et permettre l'accès aux équipements par la parcelle section 31 n°91
- D'autoriser ORANGE à raccorder les équipements techniques aux réseaux énergie et transmission existants ou à créer,
- D'autoriser le maire à signer le bail entre la commune de Lembach (67510) et ORANGE et toute pièce afférente au projet,

- D'autoriser le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document et acte concordant à l'exécution de la présente délibération

9) Divers

Néant

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance
Bernard CHARBAU



Le maire
Christian TRAUTMANN

